



Novembre 2017

Consultation relative à la modification d'or- donnances du domaine vétérinaire

Rapport sur les résultats de la consultation

Sommaire

1	Situation initiale	3
2	Procédure de consultation	3
3	Remarques générales	3
4	Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn).....	4
5	Ordonnance sur les épizooties (OFE)	7
6	Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFPAAn).....	7
7	Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques.....	7
8	Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb) .	7

1 Situation initiale

Plusieurs ordonnances du domaine d'activité de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires sont modifiées conjointement (paquet). Il s'agit des ordonnances suivantes:

- Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)
- Ordonnance sur les épizooties (OFE; RS 916.401);
- Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (RS 455.109.1)
- Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)
- Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (RS 455.110.2)

2 Procédure de consultation

Le DFI a ouvert la procédure de consultation portant sur la modification de ces ordonnances le 24 octobre 2016. La consultation a duré jusqu'au 7 février 2017.

Outre les autorités cantonales, le DFI a consulté les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et 185 autres organisations.

Il a reçu au total 254 prises de position, qui peuvent être consultées sur le site Internet <https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/ind2016.html#EDI>.

Le présent rapport fait la synthèse des prises de position reçues, ordonnance par ordonnance.

3 Remarques générales

La modification des ordonnances du domaine vétérinaire a suscité de nombreuses réactions, notamment des organes d'exécution, des milieux universitaires, des organisations agricoles et de celles de la protection des animaux, de la protection du paysage et de la protection de l'environnement.

Une grande majorité des cantons et l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) saluent la révision en général mais demandent des adaptations dans divers domaines.

Les Verts, les Verts libéraux et les organisations de protection des animaux saluent les nombreuses améliorations en faveur du bien-être des animaux.

Le PLR déplore que la révision n'a pas été utilisée pour réduire le nombre de dispositions dans le domaine de la protection des animaux.

AG estime que la révision crée une quantité importante de nouvelles tâches qui feront exploser les charges de personnel des cantons. Pour cette raison, il demande que les propositions soient remaniées en profondeur.

L'UDC et la plupart des organisations agricoles rejettent la révision proposée, estimant, en substance, que la densité normative dans le domaine vétérinaire est trop grande.

4 Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

La majorité des milieux consultés salue la **définition nouvelle d'« animaux génétiquement modifiés AGM » proposée**. Certaines universités et certains milieux de la recherche craignent que la formulation choisie concernant les croisements dans les conditions naturelles puisse être ambiguë (Uni ZH [Dekanat der medizinischen Fakultät, Institut für Labortierkunde, Institut für Molekulare Mechanismen bei Krankheiten, Institut für Veterinärpathologie, Institut für Veterinärphysiologie, Laboratory Animal Services Center, Tierschutzbeauftragte], EPFZ [Abteilung Sicherheit, Gesundheit und Umwelt], Recherche pour la vie, Animal free Research, La Déclaration de Bâle). Les milieux agricoles et les associations de la filière font remarquer que cette définition devrait être adaptée non pas dans la législation sur la protection des animaux mais dans celle sur le génie génétique (Communauté de travail des éleveurs bovins suisses, Braunvieh Schweiz, Bündner Bauernverband, Swissherdbook, IG Shropshire, Kleinviehzuchtverband, Vache mère Suisse, Union suisse des paysans, Association suisse des producteurs de volaille, Producteurs suisses de lait, Fédération suisse d'élevage Holstein, Fédération suisse d'élevage ovin, Fédération suisse d'élevage porcin et des producteurs de porcs).

Les avis divergent concernant les **exigences élevées que doivent satisfaire le transport d'animaux vivants et la détention des décapodes marcheurs**. Les cantons et les organisations de protection des animaux en particulier saluent cette adaptation mais certains demandent des précisions ou des élargissements (BE, BS, FR, GL, GR, LU, NE, SG, SH, SO, TI, cantons de la Suisse primitive, VD, VS, ZG, ZH, Alliance Animale Suisse, Dachverband Berner Tierschutzorganisationen, Protection suisse des animaux, Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux, Société fribourgeoise pour la protection des animaux, Stiftung für das Tier im Recht, Association fair-fish, Association Ocean Care, Zürcher Tierschutz). Les associations de la filière acceptent l'interdiction de transporter des animaux vivants directement sur de la glace, mais elles souhaitent maintenir le transport dans de l'eau salée réfrigérée et rejettent l'interdiction de détenir les décapodes marcheurs hors de l'eau (Centre Patronal, Chambre vaudoise des arts et des métiers).

L'interdiction des appareils qui émettent automatiquement un jet d'eau ou de l'air comprimé lorsque le chien aboie rencontre un accueil favorable très large.

De nombreux milieux considèrent comme superflue la disposition fédérale prescrivant l'enregistrement de l'utilisation de chiens d'aveugles, de chiens d'aide aux personnes en situation d'handicap et de chiens de sauvetage dans la **banque de données sur les chiens** (AG, AR, BE, BS, FR, GL, GR, LU, NE, SG, SH, SO, TI, VS, ZG, ZH, VSKT, Identitas AG). Ils estiment qu'il existe des dispositions cantonales là où c'est nécessaire. Ils demandent en outre de transférer dans l'ordonnance fédérale sur la chasse (RS 922.01), la disposition relative à l'enregistrement des chiens de protection des troupeaux, pour garantir une cohérence thématique.

Une majorité des personnes consultées salue l'obligation faite aux vendeurs de chiens de fournir par écrit leur nom et leur adresse **lorsqu'ils mettent des chiens en vente**. Divers milieux demandent de ne pas limiter aux chiens mais d'élargir à toutes les espèces animales l'obligation de mentionner le pays de provenance de l'animal, d'instaurer une obligation de vérifier l'origine de l'animal et de créer une disposition pénale qui punirait ceux qui ne le feraient pas (AG, AR, BE, BS, FR, GL, GR, LU, NE, SG, SH, SO, VS, TI, ZG, ZH, Uni ZH [Institut für Veterinärpathologie], ASVC, Stiftung für das Tier im Recht, Dachverband Berner Tierschutzorganisationen, CENH, Helvetia Nostra et Fondation Franz Weber, les Verts, Identitas AG, Protection suisse des animaux, Pogona, Vier Pfoten, Zürcher Tierschutz, Eva Waiblinger).

Les autorités d'exécution proposent des précisions relatives aux règles régissant la **détention des chats**. Ces précisions concernent le nombre de caisses à chats par animal et la surface de l'aire d'exercice pour les chats détenus dans de petites cages.

Les dispositions relatives à la **détention d'animaux sauvages** ont fait l'objet de diverses critiques de détail concernant la nomenclature, l'obligation de demander une autorisation et les conditions à remplir pour détenir les différentes espèces animales.

Les adaptations concernant les **activités avec des animaux soumises à autorisation** ont suscité peu de réactions et sont approuvées par une majorité des milieux consultés.

Saluée par les défenseurs des animaux et par les vétérinaires (Alliance Animale Suisse, Protection Suisse des Animaux, Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux, Stiftung für das Tier im Recht, Zürcher Tierschutz, SVS), la nouvelle disposition relative à la **manière de traiter les animaux lors de manifestations** est rejetée en partie ou totalité par les milieux paysans et les associations de la filière agricole. (Alpgenossenschaft Wolzen, Communauté de travail des éleveurs bovins suisses, Bauernverband Nidwalden, Bauernverband Obwalden, Bauernverband Uri, Bauernvereinigung des Kantons Schwyz, Braunvieh Schweiz, Braunviehzuchtverband Obwalden, Bündner Bauernverband, Swissherdbook, IG Shrophire, Kleinviehzuchtverband, Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband, Vache mère Suisse, Olma Messen St. Gallen, Ostschweizer Widder- und Zuchtschafsmarkt, Prométerre, Schweisshundegruppe Baden-Zurzach, Union suisse des paysans, Association suisse des producteurs de volaille, Producteurs suisses de lait, Fédération suisse du franches-montagnes, Fédération suisse d'élevage Holstein, Fédération suisse d'élevage ovin, Fédération suisse d'élevage porcin et de producteurs de porcs, St. Galler Bauernverband, St. Gallischer Schafzuchtverband, Verband Thurgauer Landwirtschaft, Vieh aus der Zentralschweiz, Viehzuchtverband des Kantons Schwyz, Zentralschweizer Bauernbund, Zuger Bauernverband, Zürcher Bauernverband). Ces milieux considèrent que la disposition proposée est trop bureaucratique. La disposition est rejetée également par les autorités d'exécution qui demandent de la remanier entièrement. Des améliorations ponctuelles concernant le bien-être animal comme p. ex. l'interdiction des zoos pour enfants sont en général bien accueillies.

L'inscription, dans l'ordonnance, de la nouvelle fonction de **délégué à la protection des animaux dans le domaine l'expérimentation animale** est généralement saluée. Certains milieux craignent cependant que les attributions de cette nouvelle fonction soient trop larges ou pas suffisamment claires et qu'elles puissent entraver la recherche (AG, FR, Uni ZH [Tierschutzbeauftragte, Vetsuisse ZH, Veterinär-Anatomisches Institut, Institute of Experimental Immunology, Virologisches Institut, Institut für Labortierkunde, Institut für Parasitologie, Institut für Veterinärpathologie, Institut für Pharmakologie und Toxikologie, Präklinisches Labor Psychiatrie, Institut für Veterinärphysiologie, Kinderspital, Klinik für Zoo-, Heim- und Wildtiere, Laboratory Animal Services Center], EPFL, EPFZ [Departement Biosysteme D-BSSE, Institut für Agrarwissenschaften, Institut für Biomechanik, Institut für Mikrobiologie, Institute of Food, Nutrition and Health, Abteilung Sicherheit, Gesundheit und Umwelt, Institut für Biomedizinische Technik, Institut für Molekulare Gesundheitswissenschaften, Institut für Pharmazeutische Wissenschaften], Réseau des animaleries lémaniques, Uni de Fribourg, Uni de Bâle, Uni de Berne [Vetsuisse BE], Uni de Genève, Swissuniversities, Recherche pour la vie, Académie suisse des sciences, Friedrich Miescher Institute for Biomedical Research, Animalfree Research, La Déclaration de Bâle, Société suisse pour l'étude des animaux de laboratoire, Interpharma, Novartis Pharma AG, Swiss Awo Network, Eva Waiblinger, SVS).

Si les cantons et les organisations de défense des animaux saluent l'obligation de **consigner la durée du transport** (AG, Helvetia Nostra et Fondation Franz Weber, Protection suisse des animaux, Zürcher Tierschutz, TIR), les milieux paysans et les associations de la filière la rejettent (Proviande, Bauernverband Obwalden, Zentralschweizer Bauernverband, Alpgenossenschaft Wolzen, Ostschweizer Widder- und Zuchtschafsmarkt, Bauernverband Uri, Bauernverband Nidwalden, Vieh aus der Zentralschweiz, Swissherdbook, Prométerre, Braunvieh Schweiz, Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband, ASTAG, SUISAG, Zuger Bauernverband, Producteurs suisses de lait, Verband Thurgauer Landwirtschaft, Fédération suisse d'élevage porcin et des producteurs de porcs, Braunviehverband Obwalden, Fédération suisse d'élevage ovin, IG Shrophire, Syndicat suisse des marchands de bétail, Communauté de travail des éleveurs bovins suisses, Union suisse des paysans, Zürcher Bauernverband, Vache mère Suisse, St. Gallischer Schafzuchtverband, Association suisse des producteurs de

volaille, Bündner Bauernverband, St. Galler Bauernverband, Kleinviehzuchtverband, Bauernvereinigung Kanton Schwyz, Viehzuchtverband Kanton Schwyz, Fédération suisse d'élevage Holstein, Swiss Beef, Union Professionnelle Suisse de la Viande).

Tous les milieux désapprouvent l'exigence de monter **une grille fermant les ouvertures** par lesquelles les animaux sont chargés dans les moyens de transport.

Les adaptations dans le **chapitre « Mise à mort et abattage d'animaux »** sont dans l'ensemble bien acceptées. L'exigence que seules des personnes qualifiées soient autorisées à mettre à mort des animaux vertébrés ou des décapodes marcheurs divise les milieux consultés. Des adaptations diverses sont demandées. Les organisations paysannes et les associations de la filière signalent que l'on n'a pas le temps de faire appel à une personne qualifiée lorsqu'un animal doit être tué de toute urgence (Alpgenossenschaft Wolzen, Communauté de travail des éleveurs bovins suisses, Bauernverband Nidwalden, Bauernverband Obwalden, Bauernverband Uri, Bauernvereinigung des Kantons Schwyz, Braunvieh Schweiz, Bündner Bauernverband, Swissherdbook, IG Shrophire, Kleinviehzuchtverband, Micarna, Vache mère Suisse, Prométerre, Proviande, Union suisse des paysans, Swiss Beef, Association des producteurs suisses de volaille, Producteurs suisses de lait, Fédération suisse d'élevage Holstein, Fédération suisse d'élevage ovin, Fédération suisse d'élevage porcin et des producteurs de porcs, Verband Thurgauer Landwirtschaft, Vieh aus der Zentralschweiz, Zentralschweizer Bauernbund, Zuger Bauernverband, Zürcher Bauernverband). L'extension aux décapodes marcheurs de l'obligation d'étourdir les animaux est saluée par la majorité des milieux consultés; elle est rejetée par le Centre Patronal, la Chambre vaudoise des arts et des métiers et l'Union suisse des arts et métiers. Divers milieux (SVS, EPFZ [Abteilung Sicherheit, Gesundheit und Umwelt], Réseau des Animaleries Lémaniques) demandent une formulation claire des méthodes admises pour étourdir les décapodes marcheurs. Des organisations de défense des animaux (Zürcher Tierschutz, Alliance Animale Suisse, Stiftung für das Tier im Recht) requièrent d'étendre l'obligation d'étourdissement aux crevettes et aux coléoidés (céphalopodes et décapodes).

Les avis divergent sur les **adaptations concernant l'obligation de suivre une formation continue**. La majorité des milieux consultés salue l'extension de l'obligation de formation continue aux pareurs d'onglons et de sabots exerçant l'activité à titre professionnel, mais rejette la durée de cette formation et l'intervalle de temps entre deux formations continues (Communauté de travail des éleveurs bovins suisses, Alpgenossenschaft Wolzen, Bauernverband Nidwalden, Bauernverband Obwalden, Bauernverband Uri, Bauernvereinigung des Kantons Schwyz, Braunvieh Schweiz, Bündner Bauernverband, Swissherdbook, IG Shophire, Kleinviehzuchtverband, Vache mère Suisse, Ostschweizer Widder- und Zuchtschafsmarkt, Union suisse des paysans, Association suisse des producteurs de volaille, Producteurs suisses de lait, Fédération suisse du franches-montagnes, Fédération suisse d'élevage Holstein, Fédération suisse d'élevage ovin, Fédération suisse d'élevage porcin et des producteurs de porcs, St. Galler Bauernverband, St. Gallischer Schafzuchtverband, SUISAG, Verband Thurgauer Landwirtschaft, Vieh aus der Zentralschweiz, Zentralschweizer Bauernbund, Zuger Bauernverband, Zürcher Bauernverband). La prolongation générale de l'intervalle entre deux formations continues (de trois à cinq ans) est également rejetée par de grands groupes de milieux consultés (AR, BS, FR, GL, GR, LU, NE, SG, SO, TI, VS, ZG, ZH, Recherche pour la vie, La Déclaration de Bâle, plusieurs instituts de l'Uni de ZH [Vetsuisse ZH, Laboratory Animal Services Center, délégués à la protection des animaux], EPFZ [Abteilung Sicherheit, Gesundheit und Umwelt], Réseau des Animaleries Lémaniques, Protection suisse des animaux, Société fribourgeoise pour la protection des animaux, Zürcher Tierschutz, Helvetia Nostra, Fondation Franz Weber, les Verts, Micarna, ASVC). La prolongation de l'intervalle est saluée expressément par la Communauté de travail des éleveurs suisses de bovins, l'ASTAG, l'Union professionnelle suisse de la viande, St. Galler Bauernverband, St. Gallischer Schafzuchtverband, SUISAG und Zürcher Bauernverband.

Les propositions d'adapter la disposition relative à la **reconnaissance des formations par l'OSAV et à la reconnaissance des formations étrangères** sont en général saluées. La formulation de la reconnaissance des formations étrangères, en particulier, soulève des questions (FR, Recherche pour la vie, La Déclaration de Bâle, EPFL, EPFZ [Abteilung Sicherheit, Gesundheit und Umwelt], Uni ZH [Institut für Labortierkunde, Institut für Parasitologie, Institut für Veterinärphysiologie Uni, Klinik für

Zoo-, Heim- und Wildtiere, Laboratory Animal Services Center, délégués à la protection des animaux]).

La grande majorité des milieux consultés soutient le fait que toutes les **formations visées à l'art. 197 doivent s'achever par un examen.**

Concernant l'**annexe 1**, le DFI a reçu divers retours détaillés. Le tableau 9-3 (pigeons domestiques) notamment est critiqué et les milieux consultés demandent de le remanier.

Quant à l'**annexe 2**, les avis reçus portaient principalement sur la taille des enclos des tupaiiformes et leurs adaptations. Plusieurs retours ont trait aux tableaux 5 (reptiles), 7 (poissons destinés à la consommation humaine) et 8 (poissons d'ornement).

5 Ordonnance sur les épizooties (OFE)

L'adaptation des dispositions concernant l'**identification et l'enregistrement des chiens** a pour but d'assurer une réalisation efficace du contrôle des chiens par les autorités. L'ASVC et la plupart des cantons soutiennent cette proposition sur le fond mais proposent de la compléter ou de la modifier. Ils demandent notamment que les détenteurs de chien puissent continuer à enregistrer certaines données relatives à leur animal mais que le vétérinaire, le service compétent du canton de domicile et l'exploitant de la banque de données puissent au besoin enregistrer certaines données pour le compte des détenteurs de chiens. AG considère que les dispositions relatives à l'enregistrement des chiens sont disproportionnées; SO demande que la banque de données sur les chiens soit gérée par la Confédération. L'association des communes souhaite que l'échange automatique d'informations soit plus large et que le renvoi à la stratégie de cyberadministration soit contraignant. Plusieurs cantons (AG, AR, FR, GE, GL, LU, SH, SO, cantons de la Suisse primitive, VS, ZH) remettent en question l'utilité de la disposition prévue dans l'OITE Animaux de compagnie (sous modification d'autres actes législatifs), selon laquelle les vétérinaires doivent enregistrer le numéro du passeport de l'animal de compagnie dans la banque de données sur les chiens, parce que pas tous les chiens importés ne disposent d'un passeport.

6 Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFPAn)

La proposition de prescrire un examen pour toutes les formations spécifiques indépendantes d'une profession visées à l'art. 197 OPAn est largement approuvée. Divers milieux consultés craignent cependant que la charge de travail pour l'organisation d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale soit très importante, notamment si le nombre de personnes qui suivent ces formations est élevé (Recherche pour la vie, La Déclaration de Bâle, Uni ZH [Vetsuisse ZH, Institut für Labortierkunde, Institut für Molekulare Mechanismen bei Krankheiten, Institut für Parasitologie, Institut für Veterinärphysiologie, Klinik für Zoo-, Heim- und Wildtiere, Laboratory Animal Services Center, délégués à la protection des animaux], EPFZ [Institut für Biomechanik, Abteilung Sicherheit, Gesundheit und Umwelt], Réseau des Animaleries Lémaniques, Uni de FR).

7 Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques

Les propositions de modification sont approuvées par la majorité des personnes consultées.

8 Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb)

Les propositions concernant l'étourdissement des buffles d'eau sont acceptées par la majorité des personnes consultées. Par contre, la suppression du ch. 1.5 de l'annexe 6, qui décrit l'étourdissement des bovins sur les prés au moyen d'une arme à feu, est rejetée par tous les milieux consultés, à l'exception des autorités d'exécution.